

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	10
Date de Convocation Affichage	
19/09/2025	19/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt – six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Marianne DRIEUX, Emeline OBERT, Samuel DEGEZELLE, Jean-François LAMS

Procuration :

Excusé : MM Jean – Marie ROMMELAERE, Estelle ACHTE, Marie – Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN, Jean – François REBIER

Secrétaire de Séance : Benjamin DENOYELLE

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ACCEPTER UN LEGS.

Par courrier du 26 août 2025, émanant de l'étude notariale ROUSSEL, LENOIRE, LEUCCI, ALDERWEIRELD de Bergues, la commune a été informée que dans le cadre de la succession de Madame Isabelle KIEKEN née DOYEN décédée le 16 juillet 2025, un testament authentique a été rédigé le 4 novembre 2015 instituant la commune de STEENE comme légataire universel des biens et droits dépendants de la succession avec à charge :

- De reverser la part de réserve héréditaire de 50% à sa fille, Myriam KIEKEN veuve de Georges CIROT.
- D'entretenir sa tombe au cimetière de STEENE et de la fleurir à la Toussaint.

La défunte était propriétaire d'une maison sise à STEENE sise 11 quai de la COLME ainsi que de comptes bancaires ouverts à la Banque Postale.

L'étude notariale se charge de régler toutes les dépenses diverses liées à son décès, à sa propriété et à la maison de retraite dans laquelle elle résidait au moyen des fonds dépendant de la succession.

Au 16 septembre 2025 l'estimation du legs fournie par le Notaire est d'environ 83 000€ avant paiement des dernières dépenses, des frais notariés, des frais de diagnostics de la maison d'où un legs net estimé à environ 41500€ après le versement de la réserve héréditaire de 50%.

En vertu de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des legs grevés de conditions.

Vu le courrier adressé au Maire le 26 août 2025,

Vu la copie du testament remise à Monsieur le Maire par Maitre LEUCCI le 2 septembre 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 selon lequel le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune et l'article

L.2242-1 selon lequel le conseil municipal autorise le Maire à accepter les legs grevés de condition,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte le legs de Madame Isabelle KIEKEN née DOYEN dans les conditions précisées ci-dessus
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans us dits. Ont signé au registre les membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Dunkerque

le 29/09/2025

et publication,

le

ou notification

du